

Alençon, le 18 octobre 2024

Affaire suivie par Séverine BERSON  
Gestion individuelle des enseignants du 1<sup>er</sup> degré  
Tél. 02 33 32 71 84  
Mél. [dsden61-srh-gestionindiv@ac-normandie.fr](mailto:dsden61-srh-gestionindiv@ac-normandie.fr)  
Place du Général Jean Bonet  
61000 Alençon Cedex

Le Directeur Académique des Services départementaux  
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup> degré public  
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
de l'Éducation Nationale

## Objet : Congé parental - rentrée scolaire 2025

### Références :

Loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat modifiée par la loi 2019-1446 du 24 décembre 2019  
Décret n°94-874 du 7 octobre 1994  
Décret n° 2008-568 du 17 juin 2008 modifiant le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985  
Décret n° 2020-529 du 5 mai 2020

### Pièce jointe :

- Formulaire Congé parental pour l'année scolaire 2025-2026

## CONGÉ PARENTAL

### Demandes à transmettre à l'IEN de votre circonscription

**Début du congé en cours d'année scolaire** : au moins 2 mois avant le début du congé

**Début du congé à la rentrée scolaire 2025** : jusqu'au 31 mai 2025

**Renouvellement** : au moins 1 mois avant la date d'effet

Le congé parental est un congé non rémunéré pendant lequel l'agent cesse son activité professionnelle pour élever un enfant. Il est accordé par périodes de 2 à 6 mois renouvelables et prend fin au plus tard au troisième anniversaire de l'enfant. Pour les agents contractuels, un an d'ancienneté est nécessaire à la date de naissance ou de l'arrivée de l'enfant au foyer.

Il est accordé de droit et sur demande après la naissance d'un ou plusieurs enfants, ou lors de l'arrivée au foyer d'un ou plusieurs enfants de moins de 16 ans adoptés ou confiés en vue de leur adoption :

- ✓ à la mère après un congé maternité,
- ✓ au père après la naissance de l'enfant,
- ✓ à la mère ou au père après l'adoption d'un enfant de moins de seize ans ou après un congé pour adoption,
- ✓ aux deux parents simultanément.

La période de congé parental est assimilée à des services effectifs et prise en compte pour l'avancement et la retraite.

## 1. Durée

Enfant	Durée maximale du congé
Né du couple	Jusqu'au 3 <sup>e</sup> anniversaire de l'enfant
Adopté ou confié en vue de son adoption	3 ans à partir de l'arrivée au foyer si enfant âgé de moins de 3 ans 1 an à partir de l'arrivée au foyer si plus de 3 ans et moins de 16 ans

## 2. Procédure

<b>Pour une première demande ou un renouvellement, les agents :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>adressent par voie hiérarchique le formulaire en annexe :</b></li><li>- au moins 2 mois avant le congé pour une 1<sup>ère</sup> demande</li><li>- au moins 1 mois avant la date d'effet pour un renouvellement</li></ul> <p>Le congé parental débute à tout moment de la période y ouvrant droit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- après la naissance de l'enfant,</li><li>- ou après un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accueil d'un enfant,</li><li>- ou lors de l'arrivée au foyer d'un enfant âgé de moins de 16 ans adopté ou confié en vue de son adoption.</li></ul> <p>Ainsi, un enseignant peut reprendre son activité professionnelle après un congé de maternité puis demander un congé parental si l'enfant a moins de trois ans.</p> <p>Le congé parental est accordé par périodes de 2 à 6 mois renouvelables et prend fin au plus tard au troisième anniversaire de l'enfant.</p> <p>Il doit être pris de manière continue : un agent qui a bénéficié d'une période de congé parental ne peut pas prendre, pour le même enfant, une nouvelle période de congé parental s'il a repris son activité entre temps.</p>
<b>Pendant le congé parental, les agents :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>ne sont pas rémunérés.</b> La prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) peut être allouée si les conditions d'attribution sont remplies.</li><li>- <b>ne peuvent exercer d'activité professionnelle</b> sauf assistante maternelle (à déclarer auprès du SRH). L'administration peut s'assurer que l'agent se consacre réellement à l'enfant. Dans le cas contraire, elle met fin au congé.</li><li>- <b>conservent leurs droits à l'avancement</b> pour les périodes commencées au 7 août 2019 et dans la limite de cinq ans pour l'ensemble de la carrière.</li><li>- <b>conservent leurs droits à pension.</b></li></ul>
<b>En fin de congé parental, les agents :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>reprentent leur service de plein droit.</b></li></ul> <p><u>Attention</u> : si le congé parental atteint une durée de 12 mois, l'agent perd son poste. Aussi, en cas de réintégration en cours d'année, un poste à titre provisoire sera proposé au plus proche de l'ancienne affectation. En cas de réintégration au 1<sup>er</sup> septembre, l'agent sera participant à titre obligatoire au mouvement intra-départemental.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>ou adressent à l'IEN de circonscription le formulaire en annexe pour renouveler le congé ou le réduire d'au moins 1 mois avant la date d'effet.</b></li></ul> <p>En l'absence de demande de renouvellement dans ce délai, il est automatiquement mis fin au congé. Une demande de réduction du congé met définitivement fin au congé parental pour un même enfant.</p>

Jean-Luc LEGRAND

## CONGÉ PARENTAL

**Rentrée scolaire 2025**  
à retourner à l'IEN de votre circonscription

**PREMIÈRE DEMANDE**     **RENOUVELLEMENT**

Demande à effectuer :

- ▶ jusqu'au 31 mai en cas de première demande pour un début à la rentrée scolaire.
- ▶ au plus tard 2 mois avant la date d'effet en cas de demande en cours d'année scolaire.
- ▶ au plus tard 1 mois avant la date d'effet pour un renouvellement ou une réintégration.

NOM :	Prénom :
Adresse personnelle :	Téléphone : Courriel professionnel :
Affectation en 2024-2025 :	

*J'ai l'honneur de solliciter :*

un congé parental :

- ✓ à l'issue d'un congé maternité pour une durée de :  
 2 mois     3 mois     4 mois     5 mois     6 mois
- ✓ à l'issue d'un congé de paternité pour une durée de :  
 2 mois     3 mois     4 mois     5 mois     6 mois
- ✓ à compter du ..... pour une durée de :  
 2 mois     3 mois     4 mois     5 mois     6 mois

le renouvellement de mon congé parental pour une durée de :

- 2 mois     3 mois     4 mois     5 mois     6 mois

*Au titre de l'enfant..... né(e) le : ...../...../.....*

*Fait à ..... le..... Signature :*